



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER.

### **Compte rendu de la séance du 26 septembre 2023.**

(Tenant lieu de Procès-verbal)

Membres présents : MM. Jean ADAM, Michel GANGLOFF, Pascal HELMLINGER, Patrick GEYER, Christophe ROETSCH, Michel DECKER, Mmes. Caroline STUTZMANN, Jennifer SCHMITT, Aurélie HOLTZSCHERER.

Membres absents : M. Cédric ROBITZER (excusé), M. Fredy ARBOGAST.

Secrétaire(s) de la séance : Mme. Caroline STUTZMANN.

#### **Ordre du jour :**

1. Validation de l'ordre du jour.
2. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.
3. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2023.
4. Projet de convention du RPI d'Ingwiller.
5. Renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale.
6. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
7. Projet de cession de terrain, accès Maison Mesdames Muller/Rosfelder.
8. Urbanisation des parcelles section 02 n° 149 et 150 village.
9. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets.
10. Divers. Circulation sur la commune après modification des régimes de priorité.

\*\*\*\*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et les remercie d'avoir répondu présent à l'invitation qui leur a été adressée.

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

#### **Délibérations du conseil :**

##### **1. Validation de l'ordre du jour.**

Le Conseil Municipal valide l'ordre du jour de la présente séance.

##### **2. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Madame Caroline STUTZMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

##### **3. Approbation du Compte- rendu de la séance du 27 juin 2023.**

Le compte- rendu de la séance du 27 juin 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Il n'appelle pas d'observations particulières et recueille l'unanimité des membres présents, il est adopté par tous les membres présents à ladite séance.

#### **4. Projet de convention du RPI d'Ingwiller.**

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2023/2024 la commune de Weinbourg a intégré le RPI d'Ingwiller, ce RPI est ainsi constitué des populations scolaires des Communes d'Ingwiller, Sparsbach, Erckartswiller et Weinbourg.

Avec le rattachement de la commune de Weinbourg, la ville d'Ingwiller souhaite mettre en place une convention qui définit les conditions de fonctionnement et notamment financières de ce regroupement, un projet de cette convention nous a été transmis.

Les maires de Sparsbach, Weinbourg et Erckartswiller se sont rencontrés récemment pour examiner le contenu de cette convention, quelques modifications sont proposées, notamment pour les dépenses d'investissement conformément à la circulaire du 25 août 1989.

Une rédaction avec les modifications sera transmise à la Ville d'Ingwiller avant une adoption définitive lors d'un prochain conseil.

#### **5. Renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de proposer Mme. Aurélie HOLTZCHERER en tant que membre titulaire et M. Michel DECKER en tant que membre suppléant pour siéger au sein de la commission de contrôle.

Cette proposition sera transmise à M. le Préfet pour nomination.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
9	0	9	9	0	0

## **6. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
- une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- l'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- l'avis du comptable assignataire de la commune, en date du 13 juillet 2023,

**Considérant que :**

- La collectivité adopte la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

**Après en avoir délibéré,**

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Erckartswiller à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
9	0	9	8	0	1 (ch. Roetsch)

**7. Projet de cession de terrain, accès maison Mesdames Muller/Rosenfelder.**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune a été sollicitée par Mesdames Muller/Rosenfelder, domiciliées au 12 rue du Pfaffeneck afin d'acquérir la parcelle communale cadastrée section 01 n° 173.

Cette parcelle constitue le chemin d'accès à la propriété et n'a pas d'utilité pour la commune.

Un PV d'arpentage sera réalisé pour extraire l'extrémité sud afin de laisser un accès au propriétaire de la parcelle 52.

L'intégralité des frais engagés par cette cession sera à la charge du demandeur.

L'avis des conseillers est demandé.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la cession de la parcelle 173 à Mesdames Muller/Rosenfelder,

- d'établir un PV d'arpentage afin d'extraire l'extrémité de la parcelle SUD pour laisser un accès au propriétaire de la parcelle 52,
- l'intégralité des frais sera à la charge de Mmes Muller/Rosenfelder,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
9	0	9	9	0	0

### **8. Urbanisation des parcelles section 02 n° 149 et 150 – village.**

MM. Pascal HELMLINGER et Michel DECKER quittent la séance pendant les débats de ce point.

M. le Maire expose que les parcelles n° 149 et 150, chemin de Hofstatt sont situées en zone constructible du PLUi. Les parcelles appartiennent à 2 propriétaires différents qui sont prêts à vendre l'ensemble de l'unité foncière.

Il est proposé que la commune rachète ces parcelles pour réaliser une opération immobilière et ainsi créer entre 2 et 4 terrains constructibles.

L'attache de l'EPF Alsace a été pris, il serait prêt à accompagner la commune dans ce projet sur une durée allant de 5 et 10 ans, en fonction de la revente des terrains.

Le prix moyen de vente est estimé entre 50€ et 55€ le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite avoir un temps de réflexion avant de se prononcer sur la suite à donner à ce projet.

Membres présents Pour ce point	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
7	0	7	7	0	0

### **9. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur notre territoire le service public de gestion des déchets ménagers et géré à l'échelle intercommunale.

Il rappelle que l'article L. L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Vu le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets, transmis à la Commune en date du 25 juillet 2022,

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets.

Les conseillers souhaitent que lors d'un refus de prise en charge d'un bac (orange ou jaune), l'erreur de tri soit mentionnée, afin de permettre à l'usager de la corriger. Ils souhaitent également que plus de précisions soient données sur les modalités de tri et de compostage à partir de janvier 2024.

Le Smictom sera sollicité à cet effet.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
9	0	9	9	0	0

## **10. Divers, informations et communications au Conseil Municipal.**

10.1 : Circulation sur la commune : depuis la modification des régimes de priorité aux différents carrefours, une amélioration du respect de la vitesse a été constatée.

10.2 : La route forestière du petit Kuhberg a été fermée à la circulation suite à un affaissement. Les travaux de remise en état ne seraient pas programmés avant la fin de cette année.

Des professionnels de santé, pour qui cette route est importante, se sont plaints en Mairie de la lenteur des travaux, un courrier sera adressé à l'ONF.

10.3 : Aire de stockage des déchets de branchages : le site restera momentanément fermé suite à une mauvaise utilisation, des objets non destinés à cet effet y sont déposés (sujets métalliques, plastiques, déchets de jardins etc.). Les dépôts restent possibles sur rendez-vous auprès de M. le Maire ou auprès de l'adjoint en charge.

10.4 : Transport scolaire : Les enfants de maternelle doivent être accompagnés d'un parent ou accompagnateur jusqu'à la montée dans le bus et être présent à la descente du bus.

10.5 : Une visite de la station de traitement des eaux usées aura lieu le dimanche 22 octobre 2023 à 11 heures pour les conseillers municipaux et sera étendue à la population par la suite.

10.6 : Le Conseil Municipal se réunira le mardi 17 octobre prochain.

**L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 22h05.**

**Lu et approuvé :**

La secrétaire de séance :

Caroline STUTZMANN.